



# Vacances d'hiver Profitons de l'hiver !

## Comment inscrire son enfant ?

Permanences inscriptions au stade :

- Samedi 21 janvier 2023 de 10h à 12h
- Mercredi 25 janvier 2023 de 17h à 19h
- Vendredi 27 janvier 2023 de 17h à 19h

Hors permanence, dépôt du dossier chez Aurélie Bozonnet au 135 Allée de l'Aulnaie à Attignat avant le 27 janvier 2023.

Valeurs des quotients	HABITANTS ATTIGNAT			HABITANTS AUTRE COMMUNES		
	Jusqu'à 650 €	De 651 à 1200 €	1201 € et +	Jusqu'à 650 €	De 651 à 1200 €	1201 € et +
<b>Journée (sans repas)</b>	15,40 €	16,97 €	17,60 €	18,40 €	19,97 €	20,60 €
<b>Matin</b>	7,50 €	9,07 €	9,70 €	10,50 €	12,07 €	12,70 €
<b>Après-midi</b>	7,50 €	9,07 €	9,70 €	10,50 €	12,07 €	12,70 €
<b>Repas</b>	3,90 €					
<b>Veillée</b>	6,00 €					
<b>Complément sortie</b>	Selon les sorties, un complément pourra être appliqué					

Les tarifs comprennent les activités journalières, l'assurance, le transport, et les goûters. Ils tiennent compte des aides de la CAF et de la MSA de l'Ain et de la participation de la communes (1,85 € par jour) dans la limite des plafonds accordés par les collectivités.

Les frais de dossier annuels pour 2023 à l'association sont obligatoires et à acquitter à la première inscription 2023. La cotisation est de 6€ par enfant par an.

Accueil de loisirs : 529 rue de l'Église - 01340 ATTIGNAT

Siège : AS Attignat FOOT "Mille et un loisirs" : 305 grande rue - 01340 ATTIGNAT

Coralie Comtet : 1001loisirsattignat@gmail.com  
06 26 89 26 15

Aurélie Bozonnet : secretaire@asattignat-foot.com  
06 08 31 25 24



# Bulletin d'inscription de Février 2023

## Accueil de loisirs

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant inscrit mon enfant à l'accueil de loisirs "Mille et un loisirs" pour les vacances d'hiver 2023, et l'autorise à participer à toutes les activités de l'accueil aux dates suivantes. (Merci de cocher les cases souhaitées) :

	Semaine 6				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	06/02/2023	07/02/2023	08/02/2023	09/02/2023	10/02/2023
Matin					
Après-midi					
Repas					
Journée					
Veillée					

	Semaine 7				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	13/02/2023	14/02/2023	15/02/2023	16/02/2023	17/02/2023
Matin		Sortie à la neige			
Après-midi					
Repas					
Journée					
Veillée					

### Documents nécessaires et obligatoires pour s'inscrire

Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de documents manquant ou de règlement incomplet.

- 1/ Dossier d'inscription complété (à la première inscription en 2023)
- 2/ Bulletin d'inscription ci-dessus complété
- 3/ Règlement intégral (Chèque, espèces, chèques vacances, carte bleue ou virement)  
IBAN : FR76 1780 6004 6006 2004 5800 013  
Code BIC : AGRIFRPP878
- 4/ Attestation quotient familial (à la première inscription en 2023)
- 5/ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (à la première inscription en 2023)
- 6/ Attestation d'assurance de responsabilité civile.

A \_\_\_\_\_

Le        /        /

Signature obligatoire des parents, responsable légaux, précédé de la mention "Lu et approuvé(e)".

# PROGRAMME D'ACTIVITÉS

Profitons de l'hiver!



JEUDI 9 FÉVRIER

Soirée pyjama , tartiflette et chocolat chaud



MARDI 14 FÉVRIER

Sortie à la neige



VENDREDI 17 FÉVRIER

Goûter avec les parents à partir de 16h30



# A savoir

Le nécessaire à l'accueil de loisirs :

- Une gourde pour m'hydrater quand je le souhaite.
- Une deuxième tenue pour toute éventualité (jeux d'eau, jeux extérieurs, transpiration, nourriture, etc).
- Une casquette, un bob ou un chapeau pour me protéger du soleil.
- Doudou, tétine pour me reposer pendant les vacances.
- Tenue et chaussures adaptées pour que je puisse courir et m'amuser.
- Un drap et un plaid pour se reposer.

Horaires :

Matin : accueil de 7h30 à 9h puis activités de 9h à 12h.

Midi: repas de 12h15 à 13h30.

Après - midi : accueil de 13h30 à 14h, activités de 14h à 17h puis départ des enfants de 17h à 18h30.

En fin de matinée, les enfants pourront être récupérés ou arrivés de 11h30 à 12h15.

Il est demandé aux parents de préciser, sur le dossier d'inscription, l'heure à laquelle l'enfant est susceptible de partir ou arriver dans ce créneau pour faciliter l'organisation.

En fin d'après - midi, ils ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h. En cas de départ, exceptionnel et justifié, avant 17h, la direction de l'accueil de loisirs devra en être informée suffisamment en amont.